

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 MAI 2006



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille six, le douze du mois de mai à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, M. Christian **BEUILLARD**,
M. Jean **GONTERO**, Vice-présidents, M. René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**,
M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Marc **FRISICANO**,
M. Jean-Claude **CHEINET**, M. Vincent **THERON**, M. Louis **PHILIPPE**,
Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé),
Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Rosalba **CERBONI** (excusée),

EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Alain **SALDUCCI**,
Mme Françoise **EYNAUD**,
Mme Marlène **BACON**,
M. Marc **DEPAGNE**,
M. Michel **VAXES**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire, **Monsieur Jean-Claude CHEINET**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **24 mars 2006 affiché le 31 mars 2006** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le 06 avril 2006 aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - N°2006-037 - FINANCES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC ANNÉE 2005

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2005. Le montant de cette indemnité s'élève pour 2005 à 8 738,59 € net.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement à Monsieur BONOT d'une indemnité de conseil d'un montant de 8 738,59 € net au titre de l'exercice 2005.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N°2006-038 - FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Il convient d'admettre en non-valeur les sommes non-recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier principal.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier principal pour un montant total de 322,20 € :

. CTP Thermique	<i>Budget Principal</i>	29,68 €
102 rue des Poissonniers	<i>Titre 435/2005</i>	
75018 PARIS	<i>Liquidation judiciaire</i>	
. MTCI	<i>Budget Principal</i>	292,52 €
7 avenue Lascos	<i>Titre 530/2003</i>	
Ecopolis Sud	<i>Liquidation judiciaire</i>	
13500 MARTIGUES		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**3 - N°2006-039 - PERSONNEL - ASSURANCE STATUTAIRE - CONTRAT « GROUPE »
CDG 13 - AUTORISATION POUR LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,



En application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques maladie et accidents du travail.

Par délibération en date du 22 mars 2002, le Conseil Communautaire avait autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au contrat mis en place par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour la couverture du risque accident du travail et maladie professionnelle.

Ce contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le Centre de Gestion va lancer un nouvel appel d'offres pour le renouveler.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'associer à cette consultation la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et d'autoriser le Centre Gestion à intervenir pour le compte de celle-ci dans le cadre de cette procédure.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance « risques statutaires » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2006-040 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPL OIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 du 31 octobre 2005 portant modification des échelles de rémunération et des carrières des agents de catégorie C,



Les décrets n°2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 on t modifié l'organisation des carrières des agents de catégorie C. Il convient donc d'ajuster le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications qui concernent principalement 3 cadres d'emplois :

- . suppression du cadre d'emplois des agents d'entretien transformé en cadre d'emplois des agents des services techniques,*
- . suppression du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux et reclassement des agents dans le cadre d'emplois des agents techniques,*
- . suppression du grade d'agent administratif et reclassement des agents au grade d'agent administratif qualifié.*

D'autre part, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des besoins des services.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A approuver la transformation des 54 emplois ci-après :

- 6 postes d'Agents Administratifs en poste d'Agents Administratifs qualifiés,
- 1 poste de Chef de Garage Principal en poste d'Agent Technique en Chef,
- 8 postes de Chefs de Garage en postes d'Agents Techniques Principaux,
- 6 postes de Conducteurs Spécialisés de 1^{er} niveau en postes d'Agents techniques,
- 33 postes d'Agents d'Entretien en postes d'Agents des Services Techniques.

27 A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 16 emplois ci-après :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Qualifié,
- 7 postes d'Agents de Salubrité Qualifiés,
- 7 postes d'Agents des Services Techniques.

37 A supprimer corrélativement les 16 emplois ci-après :

- 1 poste d'Adjoint Administratif,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise,
- 6 postes d'Agents de Salubrité,
- 1 poste d'Agent de Salubrité Principal,
- 2 postes d'Agents Techniques Principaux,
- 3 postes d'Agents Techniques Qualifiés,
- 2 postes d'Agents Techniques.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - N°2006-041 - PERSONNEL - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire, afin de faire face au surcroît de travail lié à la période estivale, de créer des emplois d'agents saisonniers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois saisonniers ci-après :

. Pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

- ✓ 2 agents à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2006 ;
- ✓ 2 agents à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} août au 31 août 2006.

. Pour le service collecte des ordures ménagères:

- ✓ 3 emplois à temps complet du 15 mai au 30 juin ;
- ✓ 4 emplois à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août ;
- ✓ 3 emplois à temps complet du 1^{er} septembre au 30 septembre.

. Pour le CET de Valentoulin :

- ✓ 1 emploi à temps complet du 15 mai au 30 septembre 2006.

Pour les services de la collecte des ordures ménagères et du CET de Valentoulin, les agents seront nommés pour des périodes de 15 jours.

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du cadre d'emploi d'agent des services techniques (Indice Brut 274 - Indice Majoré 276).

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N°2006-042 - PERSONNEL - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la loi n°84-53 du 216 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46,



L'article 46 de la loi n°2002- 276 du 27 février 2 002 relative à la démocratie de proximité dispose que le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les compétences relatives d'une part, au développement économique, et d'autre part à l'insertion, l'emploi et la formation ayant été transférées à la Communauté d'Agglomération, il convient d'approuver le transfert des agents de la Ville de Martigues remplissant en totalité leurs fonctions au sein de ces services.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération des services de la Ville de Martigues chargés de la mise en œuvre des compétences « développement économique » et « insertion, emploi et formation » à compter du 1^{er} juillet 2006 ;*
- *A approuver le transfert à la même date vers la Communauté d'Agglomération des 24 agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la Ville de Martigues exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces services.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - N°2006-043 - MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaitent s'associer dans le cadre d'un groupement d'achat pour la fourniture de vêtements de travail pour les personnels territoriaux pour les années 2007, 2008, et 2009.

Ce groupement d'achat répond à un souci de simplification, de coordination et de regroupement des procédures d'achat et réduction de coûts entre les deux collectivités territoriales.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement d'achat, la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement et réalisera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Public.

Les besoins annuels de la Communauté d'Agglomération sont déterminés de la manière suivante :

. Chaussures et bottes de sécurité :

- ✓ *Budget principal : minimum 2 000 € H.T. - maximum : 8 000 € H.T.*
- ✓ *Régie des Eaux : minimum : 2 000 € H.T. - maximum : 8 000 € H.T.*
- ✓ *Régie d'Assainissement : minimum : 2 000 € H.T. - maximum : 8 000 € H.T.*

. Gants de travail :

- ✓ *Budget principal : minimum 2 000 € H.T. - maximum : 8 000 € H.T.*
- ✓ *Régie des Eaux : minimum : 1 000 € H.T. - maximum : 4 000 € H.T.*
- ✓ *Régie d'Assainissement : minimum : 1 000 € H.T. - maximum : 4 000 € H.T.*

. Vêtements haute visibilité ;

- ✓ *Budget principal : minimum 7 000 € H.T. - maximum : 28 000 € H.T.*
- ✓ *Régie des Eaux : minimum : 7 500 € H.T. - maximum : 30 000 € H.T.*
- ✓ *Régie d'Assainissement : minimum : 7 500 € H.T. - maximum : 30 000 € H.T.*

. Tee-shirts coton :

- ✓ *Budget principal : minimum 400 € H.T. - maximum : 1 600 € H.T.*
- ✓ *La Ville de Martigues sera chargée d'approuver, signer et notifier les marchés avec les entreprises qui seront désignées par sa Commission d'Appel d'Offres.*

Pour l'exécution de ses marchés, la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en assurera directement la gestion administrative, technique et financière. Pour les besoins des services de la Communauté d'Agglomération relevant du budget principal, la Ville de Martigues assurera la gestion administrative, technique et financière des marchés, c'est-à-dire qu'elle paiera les entreprises et demandera le remboursement des sommes versées à la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre relative à la fourniture de vêtements de travail et de sécurité pour les années 2007 à 2009 ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N°2006-044 - MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - APPROBATION DES CONTRATS APRÈS PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Dans le cadre du fonctionnement du service de la collecte des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération procède chaque année à l'acquisition d'un certain nombre d'équipements. Il est donc nécessaire de conclure des marchés à bons de commande après appel d'offres ouvert pour acquérir ces équipements. La consultation est scindée en 4 lots distincts.

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective	20 000,00	80 000,00
2	colonnes pour la collecte des déchets recyclables (verre, papier, emballages)	10 000,00	40 000,00
3	équipements pour immobiliser les conteneurs collectifs	10 000,00	40 000,00
4	équipements pour composter les déchets ménagers fermentescibles	10 000,00	40 000,00

Les marchés seront conclus à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2006. Ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 mai 2006, a choisi l'offre de la société Contenur pour le lot n°1. Les autres lots n'ont pas été attribués et feront l'objet d'une délibération ultérieurement.

Il convient donc d'approuver le marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective avec la société Contenur

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public relatif à la fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective avec la société Contenur ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 - N°2006-045 - MARCHÉ PUBLIC - ASSURANCE - APPROBATION DES CONTRATS APRÈS PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Les contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération arrivent à échéance le 1^{er} juillet prochain. Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a donc été réalisée. La consultation était scindée en 7 lots distincts :

- . lot n°1 : Responsabilité civile générale (estimation : 15 000 € H.T.)*
- . lot n°2 : Responsabilité pollution (estimation : 12 000 € H.T.)*
- . lot n°3 : Dommages aux biens (estimation : 56 300 € H.T. options comprises)*
- . lot n°4 : Flotte véhicules (estimation : 77 000 € H.T.)*
- . lot n°5 : Flotte régie des transports urbains (estimation : 60 000 € H.T.)*
- . lot n°6 : Protection juridique personne morale (3 000 € H.T.)*
- . lot n°7 : Protection juridique personnes physiques (792 € H.T.)*

Le lot n°3 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres et fera l'objet d'une attribution ultérieurement.

Les contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation unilatérale au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 5 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 4 mai 2006, a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

- . lot n°1, à la S.M.A.C.L. pour un montant de 0,27 % H.T. de la masse salariale (soit un montant annuel estimé de 18 246 € T.T.C.)*
- . lot n°2, à la S.M.A.C.L. pour un montant annuel de 9 084 € H.T.*
- . lot n°4, à la S.M.A.C.L. pour un montant annuel de 90 735 € T.T.C. sur la base de la composition du parc fixée à 90 véhicules communiquée lors de la consultation (le montant de la cotisation étant révisé annuellement en fonction du nombre de véhicules assurés) ; pour ce lot, les options « objets transportés » (pour un montant de 360 € T.T.C.) et « bris de machine » (pour un montant de 2 400 € T.T.C.) sont retenues.. lot n°5 à la S.M.A.C.L. pour un montant annuel de 105 286 € T.T.C. sur la base de composition du parc fixée à 19 bus et 5 véhicules de service lors de la consultation (le montant de la cotisation étant révisé annuellement en fonction du nombre de véhicules assurés).*
- . lot n°6 à la société D.A.S. pour un montant annuel de 2 156 € H.T., soit 2 350 € T.T.C.*
- . lot n°7 à la société D.A.S. pour un montant annuel de 411,74 € H.T., soit 448,80 € T.T.C.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés relatifs aux assurances de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2012 ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°2006-046 - MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX ASSAINISSEMENT LA COURONNE-CARRO - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / GROUPEMENT SOGEA SUD EST-PROVENCE TP-GTIE - AVENANT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la suppression de la station d'épuration de Carro et du renvoi des effluents vers la station d'épuration de Martigues via le réseau collectif de la ZI Sud, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2005-0 48 du 13 mai 2005, un marché public avec le groupement composé de Sogea Sud Est (mandataire), Provence TP et GTIE pour un montant total de 1 807 593,40 € H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle 1).

Ces travaux étaient composés d'une tranche ferme et de 1 tranche conditionnelle affermie :

. tranche ferme

Elle comprend :

- o *la pose de l'ensemble des réseaux de 6 490 mètres,*
- o *le reconditionnement du poste de relevage de Carro,*
- o *la mise en place et le traitement de l'H₂S,*
- o *le démontage des équipements de la station d'épuration de Carro.*

. tranche conditionnelle 1 :

Elle consiste en la réalisation de deux postes de refoulement préfabriqués, positionnés à Bonnieux et à la Plaine Saint Martin.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires. Ces travaux sont liés à :

- . des demandes complémentaires de la CAOEB visant à l'amélioration du système d'assainissement et à des mesures prises en prévision de l'avenir (mise en place d'un PVC pression en DN 160 de 295 ml à la plaine Saint Martin, mise en place d'un débitmètre à Bonnieux, mise en place d'un débitmètre à Saint Martin et réalisation de 100 mètres linéaires de fourreaux complémentaires) pour un coût total de 65 474,60 € H.T.*
- . des travaux d'adaptation rendus nécessaires par l'environnement existant (mise en place d'une armoire électrique à Bonnieux et d'une autre au poste de La Plaine Saint Martin, mise en place d'une carte électronique supplémentaire au poste de Carro, modification du tracé eaux usées gravitaire à la demande de la DDE, réalisation d'enrobé supplémentaire à la demande de la DDE, modification du nombre de pompes mises en place et réalisation de 14 mètres linéaires supplémentaires en grès) pour un coût total de 86 823,51 € H.T.*

. des travaux imprévus liés à la nature du sous-sol (déviations de réseaux télécom, réalisation de branchements eaux pluviales, d'une baïonnette AEP, renforcement du lit de pose de la tranchée sur 330 mètres linéaires, réalisation d'enrobé à froid sur 380 mètres linéaires, réalisation de sondages afin de détecter des pipes) pour un coût total de 44 697,98 € H.T.

Le montant total de ces travaux est donc fixé à 196 996,09 € H.T., soit une augmentation de 10,9 % environ.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant ci-dessus exposé au marché public relatif aux travaux d'assainissement de La Couronne-Carro conclu entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé des sociétés Sogea Sud Est (mandataire), Provence TP et GTIE pour un montant de 196 996,09 € H.T. ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°2006-047 - MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX ASSAINISSEMENT LA COURONNE-CARRO - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / GROUPEMENT SOGEA SUD EST-PROVENCE TP-GTIE - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la suppression de la station d'épuration de Carro et du renvoi des effluents vers la station d'épuration de Martigues via le réseau collectif de la ZI Sud, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2005-0 48 du 13 mai 2005, un marché public avec le groupement composé de Sogea Sud Est (mandataire), Provence TP et GTIE pour un montant total de 1 807 593,40 € H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle 1). En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour un montant total de 196 996,09 € H.T., soit une augmentation de 10,9 % environ (avenant n°1). Le montant du marché après cet avenant est de 2 004 589,49 € H.T.

Les essais de pompage réalisés le 30 mars 2006 en situation plein débit, c'est-à-dire 44 litres/seconde, ont montré que le tronçon entre le carrefour ZI Ecopolis sur la route de Lavéra et la station Total était insuffisant. Il s'agit d'une erreur de conception de la société Berim, maître d'œuvre de l'opération. Ce bureau d'études a reconnu son erreur et il lui a été fait injonction de préparer un projet pour remplacer cette canalisation de diamètre 200 en diamètre 300 avant le 30 juin 2006. La C.A.O.E.B. a commencé à engager toutes les procédures requises aux fins d'indemnisation contre le maître d'œuvre. Cependant en raison de l'arrivée de la saison estivale et de l'augmentation des débits en provenance de la zone littorale, le risque de déversement des eaux usées sur la zone Ecopolis est très élevé. Il est donc nécessaire de réaliser les travaux en toute urgence.

Les autorisations de voirie et déclarations d'intention de commencement des travaux peuvent être prolongées et l'entreprise SOGEA peut être disponible pour cette période.

Les travaux à effectuer comprennent donc :

- . la démolition du tronçon IJ en dn 200 sur 711 ml,*
- . la dépose des regards existants et mise en place de regards en dn 1000,*
- . la réalisation d'un réseau en grés de dn 300 en lieu et place du réseau posé en dn 200,*
- . les déviations des réseaux eau potable, EDF et PTT nécessaires aux travaux,*
- . les déviations pour branchements en eau pluviale,*
- . la réalisation d'un lit drainant pour pose de la conduite*
- . la constitution de chaussée provisoire en enrobé à froid et définitive nécessaire pour passage sous RD,*
- . les essais de réseau à l'air et passage caméra.*

Compte tenu des travaux prévus dans l'avenant n°1 et de ceux objet du présent avenant, la date d'achèvement du chantier est fixée au 30 juin 2006.

Le montant de cet avenant est fixé à 348 261,60 € H.T. Ce nouvel avenant entraîne une augmentation de 17,37 % environ par rapport au marché, avenant n°1 inclus. L'augmentation totale du montant des travaux par rapport au marché initial est de 30,16 %.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant n°2 ci-dessus exposé au marché public relatif aux travaux d'assainissement de La Couronne-Carro conclu entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé des sociétés Sogea Sud Est (mandataire), Provence TP et GTIE pour un montant de 348 261,60 € H.T.;*
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°2006-048 - MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - MAÎTRISE D'OEUVRE - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / GROUPEMENT CFL ARCHITECTURE-BERIM - AVENANT

RAPPORTEUR : M. THERON

La C.A.O.E.B. a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé des entreprises CFL Architecture et BERIM, pour la création de son siège situé rond point de l'hôtel de ville de Martigues, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics. Ce marché approuvé par délibération n°2005-57 du 26 mai 2005 a été transmis en sous-préfecture le 14 juin et notifié au mandataire le 21 juin 2005.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 5 434 783 € H.T. et la rémunération provisoire forfaitaire avec OPC du maître d'œuvre est de 595 472,87 € H.T, soit un taux de rémunération de 10,96 %.

Il convient par avenant de prendre en compte l'augmentation du coût d'objectif et de la rémunération du maître d'œuvre suite à l'étude de l'Avant Projet Détaillé.

Cette réévaluation du coût prévisionnel des travaux est essentiellement due à des demandes du maître de l'ouvrage :

- . augmentation de la surface habitable de 2 320 m² tel que fixé dans le programme du concours sur esquisse à 2 368 m² soit + 2 % afin de prendre en compte des nouveaux besoins liés aux missions de la communauté ;*
- . mise en place de cloisons amovibles entre bureaux aux R+1 et R+2 Partie Est.*

Considérant les éléments qui précèdent, il est proposé de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux à 5 668 000 € H.T. hors options et variantes soit 6 778 928 € TTC (valeur janvier 2006) et la rémunération du maître d'œuvre qui s'appuie sur le taux de rémunération (10,96 %) à 621 025,76 € H.T., soit une augmentation de 25 552,29 € H.T. (environ + 4,3 %)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant ci-dessus exposé au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du siège de la Communauté d'Agglomération avec le groupement composé des sociétés CFL Architecture (mandataire), et Berim pour un montant de 25 552,29 € H.T., soit un montant total de 621 025,76 € H.T.*
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 668 000 € H.T.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°2006-049 - MARCHÉ PUBLIC - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / GROUPEMENT IMAGIS-ESRI - AVENANT

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Suite à la délibération n°2003-125 du 5 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre a confié à un groupement composé des sociétés IMAGIS et ESRI FRANCE le marché de fournitures et de mise en place d'un système d'information géographique et de ses différents applicatifs métiers. Ce marché a été transmis en sous-préfecture le 13 janvier 2004 et notifié le 20 janvier 2004. Le montant du marché était de 92 945,38 € H.T. pour la partie logiciels-prestations de service-formation et 12 616,38 € H.T. pour la maintenance.

Dans le cadre de ce marché, les logiciels métiers IMARES et IMAPAT et plusieurs applications devaient être utilisés par la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

Au vu des retards, de l'absence de version stabilisée du logiciel IMARES et de la nécessité pour la Régie des Eaux et Assainissement d'avoir un outil fonctionnant rapidement, les services de la Communauté d'Agglomération ne souhaitent plus utiliser ces produits. Il convient donc de supprimer du marché, les prestations suivantes, soit un total de 9 599,38 € H.T. pour la partie logiciels-prestations de service-formation et 1100 € H.T. pour la maintenance annuelle :

- *logiciel IMARES : 4 717,44 € HT,*
- *application Entretien Réseaux : 1 750 € HT,*
- *logiciel IMAPAT : 1 031,94 € HT*
- *main d'œuvre relative à l'installation des logiciels : 1 400 € HT,*
- *formation sur les logiciels : 700 € HT,*
- *maintenance des logiciels : 1 100 € HT.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant ci-dessus exposé au marché public relatif au système d'information géographique conclu avec le groupement composé des sociétés Imagis et Esri pour un montant en moins-value de 9 599,38 € H.T. pour la partie logiciels-prestations de service-formation et de 1100 € H.T. pour la partie maintenance annuelle*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°2006-050 - RÉGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD DE LA VILLE DE MARTIGUES - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues souhaite réaliser la requalification en boulevard urbain de la voirie allant du carrefour de l'Escaillon au carrefour Salvadore Allende, soit une distance de 1 800 mètres. Cet aménagement comprend notamment la reprise des réseaux eau et assainissement situés dans une voirie communale du carrefour Rimbaud / Flemming au carrefour Allende.

La réalisation de cette opération dans des conditions optimales pour les deux collectivités passe par une dévolution et une réalisation des travaux par un seul maître d'ouvrage. Les travaux relevant de la communauté seront donc assurés par la Ville de Martigues et établis en concertation avec la Régie des Eaux et d'Assainissement. La Régie des Eaux et Assainissement assurera le financement des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement par le biais d'un fonds de concours versé à la Ville de Martigues. Pour la partie eau potable, le montant est estimé à 9 345 € H.T. et pour la partie assainissement, le montant est estimé à 4 317,00 € H.T.

Le fonds de concours tel qu'évalué ci-dessus a un caractère provisoire. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de fonds de concours ci-dessus exposée relative aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés par la Ville de Martigues dans le cadre de l'aménagement de l'entrée nord de la commune.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°2006-051 - RÉGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAU POTABLE ALLÉE DU SERINGUA À MARTIGUES - PASSAGE SUR PARCELLES PRIVÉES - CONVENTIONS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / DIVERS PROPRIÉTAIRES

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

La desserte en eau potable et assainissement de l'allée du Seringua à Martigues, réalisée au début des années 1980, passe à travers un terrain privé aujourd'hui constructible. Aucune servitude ni convention n'ayant été signée à l'époque des travaux, il est demandé aujourd'hui le déplacement de ces deux conduites.

La Régie des Eaux et Assainissement envisage donc de poser de nouveaux réseaux d'eau potable et d'assainissement sous le chemin privé desservant les habitations. Ce nouveau tracé traversera plusieurs propriétés privées.

Des conventions de passage sont donc nécessaires entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre et les différents propriétaires concernés :

- . *Monsieur et Madame MICHEL Alain - section CW - parcelle 18,*
- . *Monsieur TELERU Lucien - section CW - parcelle 19,*
- . *Madame GASTALDELLO Louise - section CW - parcelle 445,*
- . *Monsieur et Madame COLOMBO Sauveur - section CW - parcelle 447.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les conventions ci-dessus exposées relatives à la pose de réseaux d'eau potable et d'assainissement allée du Seringua à Martigues.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°2006-052 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT - NORMALISATION DES RÉSEAUX EAUX USÉES AVENUE CHARLES MOULET À MARTIGUES - PASSAGE SUR PARCELLE PRIVÉE - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / MONSIEUR Philippe SECULA

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

Le transit des eaux usées de l'avenue Charles Moulet à Martigues passe dans la zone industrielle de Croix-Sainte et traverse de nombreuses propriétés privées. Ce secteur ayant été remblayé par les propriétaires des terrains riverains, l'entretien du réseau est devenu impossible. La Régie d'Assainissement envisage donc de détourner le réseau eaux usées pour renvoyer les effluents, via un poste de refoulement, vers l'allée des Bruyères. Ces travaux consistent donc à poser 184 mètres linéaires de refoulement DN 60 et la création d'un poste de refoulement.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'établir sur la parcelle cadastrée BW 0426 appartenant à Monsieur Philippe Secula, divers équipements et canalisations et de passer une convention à cet effet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention ci-dessus exposée relative à la pose d'un réseau d'assainissement sur la parcelle cadastrée BW 426 appartenant à Monsieur Philippe Secula ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N°2006-053 - POLITIQUE DE LA VILLE - EMPLOI ET INSERTION - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À LA MAISON DE L'EMPLOI ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale précise dans son titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, article 1^{er} que les collectivités territoriales et leurs groupements concourent au service public de l'emploi.

La loi prévoit la création de Maisons de l'Emploi qui "contribuent à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et exercent des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations. Elles participent également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emplois, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise".

Par délibération n°2005-96 du 23 juin 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le principe que la Communauté d'Agglomération prenne l'initiative et porte le projet de candidature à la labellisation d'une Maison de l'Emploi sur le territoire communautaire.

Dans ce sens, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet. Un dossier de candidature a été élaboré en partenariat avec les membres obligatoires des Maisons de l'Emploi que sont la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Agence Nationale pour l'Emploi, l'Assedic, ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les structures associatives qui agissent en matière d'emploi sur le bassin d'emploi de Martigues.

Le dossier de candidature a obtenu un avis favorable de la Commission Nationale de Labellisation des Maisons de l'Emploi le 31 janvier 2006. Suite à cet avis, le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ainsi que le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion Professionnelle des jeunes ont décidé d'attribuer à notre projet, en date du 9 février 2006, le label Maison de l'Emploi au sens de l'article L 311-10 du Code du Travail.

Les membres adhérents de l'Association de Gestion et d'Animation du Plan Local d'Insertion par l'Emploi du Pays Martégal (A.G.A.P.L.I.E.), reconnue en tant que structure juridique gestionnaire de la Maison de l'emploi, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 avril 2006 afin de modifier les statuts de l'A.G.A.P.L.I.E. et de voter des statuts adaptés à la gestion d'une Maison de l'Emploi. L'A.G.A.P.L.I.E. a pris comme dénomination « Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal - Côte Bleue ».

Les statuts de l'association prévoient en leur article 2 que l'association intervient sur le territoire de l'agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et, de manière plus large, sur le bassin d'emploi de Martigues comprenant le territoire des communes de Châteauneuf les Martigues, Carry le Rouet, Ensues la Redonne et Sausset les Pins.

Conformément au cahier des charges national des Maisons de l'Emploi, les statuts de l'association prévoient :

. d'une part, en leur article 3, que l'association a pour objet de :

- ✓ Participer à l'accueil, l'orientation professionnelle, l'insertion professionnelle, l'orientation en formation, l'accompagnement dans l'emploi des demandeurs d'emploi et des salariés ;
- ✓ Participer à l'aide, la création et la reprise d'entreprises ;
- ✓ Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructuration. Ces actions seront réalisées en coopération avec d'autres collectivités territoriales selon des formes adaptées ;
- ✓ Favoriser la mise en place d'organisations et d'actions afin d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience des réponses apportées aux publics.

. d'autre part, en leur article 6, que la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre est membre constitutif de droit de l'association au côté des trois autres membres constitutifs de droit que sont l'Etat, l'A.N.P.E. et l'Assedic ;

. et enfin, en leur article 10, que chaque membre constitutif de droit est représenté au conseil d'administration de l'association.

Il convient donc d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Maison de l'Emploi du Pays Martégal - Côte Bleue » et de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Maison de l'Emploi du Pays Martégal - Côte Bleue » ;*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- *A approuver le recours du vote à main-levée pour élire le représentant de la Communauté au sein du conseil d'administration de cette association ;*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- *A procéder à l'élection du représentant du Conseil Communautaire au sein du conseil d'administration de l'association « Maison de l'Emploi du Pays Martégal - Côte Bleue » ;*

La candidature de Monsieur Gaby CHARROUX est proposée.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants : 16*
- . abstentions : 0*
- . suffrages exprimés : 16*

A obtenu :

- . Monsieur Gaby CHARROUX : 16 voix*

MONSIEUR GABY CHARROUX EST ELU A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS MARTÉGAL - CÔTE BLEUE".

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2006-10 du 21 Mars 2006

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES CONDUCTEURS-RECEVEURS ET LES VÉRIFICATEURS DE TITRES - MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ R&B CRÉATIONS UNIFORMES

Considérant la volonté de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de procéder à l'acquisition de vêtements pour ses conducteurs-receveurs et ses vérificateurs de titres,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **Société R&B Créations Uniformes**, dont le siège est situé Zone Artisanale, 57 245 PELTRE, **un marché public sans formalités préalables** pour la fourniture de vêtements de travail pour les conducteurs-receveurs et les vérificateurs de titres de la Régie des transports Urbains.

Le marché conclu est un marché à bons de commandes avec les seuils annuels suivants : mini : 8 000 € H.T. - maxi : 24 000 € H.T.

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2006. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an jusqu'au 31 décembre 2009.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Transports Urbains.

Décision n°2006-11 du 14 Avril 2006

CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR CUVE À NUTRIOX ET RÉALISATION DES BRANCHEMENTS - MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ SABATIER ET CIE

Considérant la volonté de la Régie d'Assainissement de construire un abri pour recevoir une cuve à nutriox, substance utilisée pour éliminer la formation d'H₂S dans les réseaux d'eaux usées,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **Société Sabatier**, dont le siège est situé Avenue des Frères Lumières, BP 88, 13 692 MARTIGUES CEDEX, **un marché public sans formalités préalables** pour la construction d'un abri afin de recevoir une nouvelle cuve à nutriox et la réalisation des branchements afférents.

Le marché est conclu pour la somme de 14 029,69 € H.T.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement.

Décision n° 2006-12 du 14 Avril 2006

RÉFECTION RÉSEAUX EAUX USÉES, AVENUE CHARLES MOULET À MARTIGUES MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ SOGEA SUD EST TP

Considérant la volonté de la Régie d'Assainissement de normaliser le réseau des eaux usées avenue Charles Moulet à Martigues en posant 184 mètres linéaires de refoulement DN 60 et en construisant un poste de relevage,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

*- de conclure avec la **Société Sogea Sud est TP**, dont le siège est situé BP 30010, 13691 MARTIGUES CEDEX, un **marché public sans formalités préalables** pour la pose de 184 mètres linéaires de refoulement DN 60 et la construction d'un poste de relevage avenue Charles Moulet à Martigues.*

Le marché est conclu pour la somme de 60 990,00 € H.T.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement.

Décision n° 2006-13 du 14 Avril 2006

NORMALISATION DES RÉSEAUX À PORT DE BOUC - MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ S.B.T.P. LOT N°1 : CITÉ DES ACACIAS - LOT N°2 : IMPASSE COUR BET

Considérant la volonté de la Régie des Eaux et Assainissement de normaliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement Cité des Acacias et Impasse Courbet à Port de Bouc,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

*- de conclure avec la **Société S.B.T.P**, dont le siège est situé ZI Sud, 10 avenue Lascos, 13500 MARTIGUES, un **marché public sans formalités préalables** pour la normalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement Cité des Acacias et Impasse Courbet à Port de Bouc.*

Lot n°1 : Cité des Acacias

Le marché est conclu pour la somme de 48 301,04 € H.T. pour la section A (eau potable) et de 53 634,24 € H.T. pour la section B (assainissement).

Lot n°2 : Impasse Courbet

Le marché est conclu pour la somme de 32 379,60 € H.T. pour la section A (eau potable) et de 38 772,77 € H.T. pour la section B (assainissement).

Les marchés sont conclus à prix unitaires.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée aux budgets annexes de la Régie des Eaux (section A des 2 lots) et d'Assainissement (section B des 2 lots).

Décision n° 2006-14 du 14 Avril 2006

CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - RÉALISATION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / GROUPEMENT TRIUMVIRAT - SOCERIM

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de construire un bâtiment pour le service de la collecte des déchets ménagers

Considérant que le programme de cette opération a été approuvé par délibération n°2005-51 du Conseil Communautaire du 13 mai 2005,

Considérant que cette opération porte sur une surface totale de 1050 m² de SHON (réaménagement + construction neuve)

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 337 800 € H.T.,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a confié par convention de mandat approuvée par délibération n°2005-52 du Conseil Communautaire du 13 mai 2005 la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Martigues,

Considérant que la Communauté d'Agglomération garde la maîtrise de l'approbation et de la signature des marchés,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec le groupement composé des sociétés **Triumvirat** domiciliée 265 avenue de Mazargues, 13008 MARSEILLE et **Socerim** domiciliée Impasse Fernand Raynaud, 13500 MARTIGUES, **un marché public sans formalités préalables** pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'un bâtiment pour le service de la collecte des déchets ménagers sur le site des Ateliers Nord avenue Charles Moulet à Martigues.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi confiée porte sur les éléments de mission suivant : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixée à 94 983,80 € H.T.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 2006-15 du 24 Avril 2006

LOCATION D'UNE CHARGEUSE AU CET DE VALENTOULIN - MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ I.T.P.R.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de louer une chargeuse pour le CET de Valentoulin lors des pannes de l'engin dont elle est propriétaire,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **Société I.T.P.R.**, dont le siège est situé Mas du Coussoul Neuf, 13800 ISTRES, **un marché public sans formalités préalables** pour la location d'une chargeuse pour le CET de Valentoulin.

Le marché conclu est un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

minimum : 20 000 € H.T. - maximum : 80 000 € H.T.

Le marché est conclu de la date de notification au 31 décembre 2007.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2006-16 du 24 Avril 2006

ÉTUDE ET CONSEIL POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ ORGECO

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser un Programme Local de l'Habitat,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour une mission d'étude et de conseil,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **Société ORGECO**, dont le siège est situé 155 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN, **un marché public sans formalités préalables** pour une mission d'étude et de conseil relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 44 500 € H.T.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h10.



Le Président,

Gaby CHARROUX